



 <b>MESURES MISES EN PLACE</b>	<b>SÉLECTION RETRAITE</b>	<b>DIRECTIVES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC OU DU CANADA</b>
Prise de température de toute personne accédant la résidence (employés, visiteurs autorisés, résidents)	X	
Mise en place d'un programme de soutien psychologique aux résidents	X	
Conclusion d'un partenariat avec Telus Santé pour offrir à nos résidents et employés un service de télémédecine à la fine pointe de la technologie	X	
Les employés doivent se changer avec des vêtements fraîchement lavés dès leur arrivée à la résidence	X	X
Octroi de la prime de 4 \$ pour nos préposés(es) aux bénéficiaires	X	X
Octroi de la prime de 8 % pour nos infirmiers(ères) en complexe	X	X
Octroi de la prime de 4 % pour nos employés en complexe	X	X
Mise en place d'un mécanisme permettant d'assurer la livraison aux résidents de produits ou de biens, sans qu'ils leur soient remis directement pour les complexes situés dans une zone régionale rouge	X	X
Respecter la règle de distanciation sociale de 2 mètres à l'extérieur et à l'intérieur de la résidence (marqueurs au sol à l'intérieur et à l'extérieur de la résidence)	X	X
Port obligatoire du masque pour tous les employés en complexes, dans toutes les zones de la résidence, même celles uniquement dédiées aux employés	X	X
Port d'un masque ou d'un couvre visage obligatoire pour les résidents lorsqu'ils quittent leur unité locale ou dans leur unité locale lorsqu'ils reçoivent la visite d'un proche aidant.	X	X
Les employés doivent seulement travailler auprès de résidents ayant le même statut infectieux, c'est-à-dire qu'il travaille soit auprès de cas probables, confirmés ou en investigation de COVID-19 OU soit auprès des cas négatifs ou sans facteur de risque	X	X
Protections gouttelettes/contact avec protection oculaire requises lorsque les intervenants sont en contact (à moins de 2 mètres) avec des résidents suspects ou confirmés à la COVID-19	X	X
Port de l'équipement de protection individuelle (ÉPI) par chacun des employés oeuvrant auprès des cas probables ou confirmés de COVID-19 et validé par un professionnel du CISSS ou du CIUSSS, selon ce qui est convenu	X	X
Respect des directives particulières émises en matière de réanimation cardiorespiratoire (RCR) en contexte de COVID-19	X	X
 <b>ISOLATION</b>		
Isolation obligatoire de 14 jours des employés présentant des symptômes de toux et de fièvre	X	X
Isolation obligatoire de 14 jours des employés ayant voyagé	X	X
Isolation volontaire de 14 jours des résidents ayant voyagé + service d'accompagnement pour ceux qui ne voudraient pas s'isoler, le cas échéant	X	
Protocole de mise en quarantaine, lorsque des résidents ou des employés sont en attente de résultat de test	X	
Protocole d'isolation de 14 jours pour les résidents qui réintègrent la résidence après un séjour de plus de 24 h à l'hôpital (et qui ont reçu un test négatif de la COVID-19)	X	X
 <b>DOCUMENTS</b>		
Concentration des entrées et des sorties afin que les résidents, visiteurs et employés puissent compléter le registre	X	
Recensement des résidents ayant voyagé, quarantaine de 14 jours et suivi de leurs symptômes, le cas échéant	X	
Recensement des employés ayant voyagé, quarantaine de 14 jours et suivi de leurs symptômes, le cas échéant	X	
Affichage quotidien des mises à jour et informations clés pour résidents	X	
Procédures précises données aux nouveaux résidents devant aménager ou déménager	X	
Vigie de l'état général et de la condition de chacun des résidents (+ tenue d'un registre des informations)	X	X
 <b>PROCHES AIDANTS</b>		
<p>Permission octroyée aux personnes proches aidantes significatives de fournir du soutien aux résidents (à compter du 11 mai 2020), sous certaines conditions</p> <p>Les critères suivants sont en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La prise de rendez-vous est fortement recommandée (veuillez communiquer avec l'administration de la résidence pour plus d'informations) ;</li> <li>Aide-mémoire avec les mesures à prendre pour les proches aidants incluant des liens pour de la formation sera remis ;</li> <li>Le formulaire de consentement doit être signé avant l'arrivée à la résidence ;</li> <li>Prise de la température, à l'entrée de la résidence ;</li> <li>Tenue d'un registre des personnes proches aidantes, incluant les dates de visites ;</li> <li>Accès octroyé uniquement de la réception de la résidence jusqu'à l'appartement du résident ;</li> <li>Interdiction de se rendre dans les espaces communs de la résidence ;</li> <li>Accès refusé aux personnes proches aidantes qui présentent des symptômes liés à la COVID-19, qui ont voyagé au cours des 14 derniers jours ou qui ont été en contact avec : <ul style="list-style-type: none"> <li>une personne ayant été déclarée pour la COVID-19 et en attente de résultats au cours des 14 derniers jours ;</li> <li>une personne ayant été testée positive à la COVID-19 au cours des 14 derniers jours ;</li> <li>une personne ayant voyagé au cours des 14 derniers jours.</li> </ul> </li> <li>Port obligatoire d'un masque, dès l'accès à la résidence, et port d'un équipement de protection individuel (gants et jaquette) selon la condition du résident ;</li> <li>Port obligatoire de vêtements fraîchement lavés (n'ayant eu aucun contact avec d'autres personnes avant l'arrivée à la résidence) ;</li> <li>Respect des mesures de distanciation sociale (2 mètres) ;</li> <li>Interdiction de demeurer dans l'appartement du résident si des interventions médicales générant des aérosols sont réalisées ;</li> <li>Seules les personnes proches aidantes provenant de régions limitrophes de même palier d'alerte sont permises.</li> <li>Limite d'un proche aidant à la fois par résident, pour un maximum d'un proche aidant par période de 24h par résident, en zone rouge. La limite est d'un seul proche aidant pour les ressources intermédiaires.</li> <li>Limite d'un proche aidant à la fois par résident, pour un maximum de deux proches aidants par période de 24h, en zone orange. La limite est d'un seul proche aidant pour les ressources intermédiaires.</li> <li>Une personne proche aidante connue et identifiée peut visiter son proche à plus d'une reprise au cours de la même journée, selon la prise de rendez-vous convenue avec le milieu de vie, le cas échéant.</li> </ul>	X	X
 <b>VIE EN RÉSIDENCE</b>		
Gel antibactérien à utiliser pour tous les résidents, les visiteurs autorisés et les employés à l'entrée de la résidence ainsi qu'aux aires de stationnement intérieurs pour les résidents et employés	X	X
Fréquence accrue du nettoyage et de la désinfection des surfaces souvent touchées	X	X
Sensibilisation des locataires commerciaux et des sous-traitants en construction aux mesures d'hygiène à mettre en place en résidence	X	
Plusieurs affiches de rappels sanitaires et d'hygiène (résidents, visiteurs autorisés, employés en cuisine)	X	X
Formation donnée sur l'hygiène des mains à tout le personnel	X	X
Mise en place de stations d'hygiène des mains à l'entrée de la résidence ainsi que le matériel requis pour respecter l'hygiène et l'étiquette respiratoire dans la cafétéria	X	X
Respect des mesures de distanciation physique, notamment, le respect d'une distance de 2 mètres entre les résidents entre eux, entre le personnel et les résidents et entre les membres du personnel	X	X
Une personne qui habite seule dans une résidence, peut rencontrer une autre personne vivant seule dans la même résidence, <b>toujours la même</b> .	X	X
Installation de pastilles de signalisation et de plexiglass dans les complexes	X	X
Livraisons permises à la réception et désinfection/quarantaine des colis en zone rouge	X	
Les activités supervisées de groupe visant à prévenir le déconditionnement, cognitif et physique sont autorisées dans la résidence avec un maximum de 10 résidents, en respectant rigoureusement les mesures de prévention et de contrôle des infections, dont la distanciation physique de deux mètres entre les résidents et l'absence de partage d'objets.	X	X
Les auditoriums et salles de cinéma dans la résidence, avec place assise, sont ouverts avec un nombre restreint de résidents pour l'application rigoureuse des mesures sanitaires, dont la distanciation physique de 2 mètres en tout temps, le port du masque médical ou couvre-visage et sous la supervision d'un membre du personnel.	X	X
L'utilisation de la piscine est permise sous la supervision d'un membre du personnel avec un nombre restreint de résidents (sur rendez-vous seulement) pour l'application rigoureuse des mesures sanitaires, dont la distanciation physique de deux mètres en tout temps, le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur) lors des déplacements et l'absence de partage d'objets. L'utilisation de la salle de conditionnement physique est permise sous certaines conditions et sous la supervision d'un membre du personnel. En zone rouge, l'utilisation individuelle est obligatoire. Veuillez vous référer au personnel de votre complexe. Le vestiaire doit rester fermé, sauf pour utilisation des salles de bain.	X	X
Accès aux commerces de la résidence permis (pour les résidents seulement). En zone rouge, respect rigoureux des consignes sanitaires et vérification de leur application	X	
Les repas en salle à manger ne sont pas autorisés dans les résidences en zone rouge. Ainsi, les repas doivent être servis aux appartements en appliquant de façon rigoureuse les mesures de prévention et de contrôle des infections. En zone orange, les repas en salle à manger sont autorisés dans les résidences en suivant des mesures sanitaires strictes : <ul style="list-style-type: none"> <li>Respect du port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur), la distanciation de deux mètres et éviter les attroupements (ex. : ascenseur, devant la salle, etc.).</li> <li>Le lavage fréquent des mains;</li> <li>Maximum de deux résidents par table;</li> <li>Respect de l'horaire des services pour les repas;</li> <li>Selon la grandeur de la salle, un maximum de 35 à 50 résidents pourra avoir accès à la salle à manger lors d'une même table pour éviter les goulots à l'entrée et à la sortie de la salle à manger;</li> <li>Les repas de style « buffet » sont interdits dans la salle à manger;</li> <li>Pour les unités de soins, le concept de bulle peut être appliqué.</li> </ul>	X	X
 <b>VISITES DE PERSONNES QUI NE SONT PAS DE LA FAMILLE ET QUI N'ENTRE PAS DANS LA DÉFINITION D'UNE PERSONNE PROCHE AIDANTE</b>		
Interdiction aux visiteurs de circuler dans les espaces communs	X	X
Visites intérieures et extérieures interdites en zone rouge (sauf pour les membres de la famille)	X	X
Visites d'invités interdites en zones vertes, oranges et rouges.	X	X
Visites de bénévoles interdites en zone rouge	X	X
 <b>SORTIE DE LA RÉSIDENCE</b>		
En tout temps, interdiction de sortie pour les résidents qui ont reçu un test positif, qui ont des symptômes ou qui sont en attente de résultats de la COVID-19	X	X
Respect des mesures de distanciation physique, notamment, le respect d'une distance de 2 mètres entre les résidents entre eux, entre le personnel et les résidents et entre les membres du personnel, lorsque possible	X	X
Respect de la procédure de lavage des mains par les résidents à la sortie et à l'entrée de la résidence, ainsi que dans les aires de stationnement (à l'entrée des ascenseurs)	X	
Établissement d'un protocole pour coordonner les visites des proches à l'extérieur, afin d'éviter les rassemblements	X	
Sorties essentielles seulement (livraisons privilégiées) en zone rouge et limite de la fréquence des sorties en zone orange	X	X
Les résidents qui doivent faire des marches extérieures avec une personne en dehors de la résidence peuvent le faire. Il doit s'agir toujours de la même personne et le résident ne peut participer à aucune activité pendant 7 jours suivant cette sortie.	X	X
Les marches intérieures dans les corridors de la résidence, les marches extérieures et les sorties essentielles (par exemple, épicerie, pharmacie) sont permises, et ce, en évitant les contacts avec les autres résidents ou en respectant la distanciation physique de deux mètres en tout temps et en respectant le couvre-feu. Il est préférable de privilégier la livraison.	X	X
Les personnes vivant seules peuvent rencontrer une autre personne seule vivant à une autre adresse, <b>toujours la même</b> , à l'extérieur du complexe. Ils doivent toutefois s'isoler pendant 7 jours à leur retour en résidence. <i>*Non permis pour les résidents d'une unité de soins</i>	X	X

\*\*\* Les concepteurs de ce document se déchargent de toute responsabilité découlant de son utilisation, ce dernier étant destiné comme un outil informatif et ne devant pas être substitué à toute autre directive d'instances gouvernementales concernées qui pourraient suivre sa conception.